

Nonobstant sa négligence, ses paroles imprudentes et son indécision, le gouvernement a déposé un projet de loi il y a un an. Il est intéressant de noter que pendant les deux années de pouvoir de ce gouvernement, 3,000 détenus ont été libérés sous surveillance obligatoire. Si le gouvernement est si inquiet, pourquoi n'a-t-il pas pris de mesures plus tôt? Le solliciteur général, le leader du gouvernement à la Chambre, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et l'ancien solliciteur général ont tous les quatre signalé que le Parlement avait été rappelé pour la douzième fois de toute son histoire parce que des bombes ambulantes étaient sur le point d'être lâchées dans la société. D'après eux, 54 prisonniers seraient mis en liberté d'ici septembre ou octobre. Qui sont ces 54 bombes à retardement sur le point d'être lâchées? Trente-huit d'entre elles n'ont plus que deux ans de peine à purger. Nous pouvons garder ces prisonniers incarcérés une autre année, deux peut-être, mais il nous faudra libérer 38 de ces 54 prisonniers d'ici deux ans. Ne vaudrait-il pas mieux les remettre en liberté en continuant d'exercer un certain pouvoir sur eux durant les deux prochaines années? N'est-il pas mieux de le faire maintenant que d'attendre encore deux ans avant d'ouvrir les grilles et de leur dire: «Débrouillez-vous tout seuls»? Manifestement, nous augmentons les risques que devra courir la société. Vingt-et-une de ces 54 bombes à retardement purgent des peines de cinq ans ou moins. Nous ne pouvons détenir ces prisonniers pour plus d'une autre année. Dix-sept d'entre eux purgent des peines de cinq à dix ans. Le fait de révoquer leur mise en liberté sous surveillance obligatoire ne nous permettra de les détenir que deux ans de plus en moyenne.

● (1250)

Le gouvernement croit que des bombes à retardement vont être lâchées dans la nature. Si tel est le cas, comme le croit le gouvernement, pourquoi donc n'a-t-il pas agi plus tôt? Pourquoi a-t-il attendu deux ans pour régler cette prétendue urgence? En réalité, la surveillance obligatoire remonte à 1970. Des détenus sont libérés sous surveillance obligatoire depuis les seize dernières années. Évidemment, certains individus libérés sous surveillance obligatoire commettent d'autres crimes. Parmi les cas les plus célèbres, nous connaissons celui des individus libérés sous surveillance obligatoire et qui commettent un meurtre ou un viol. Mais même ceux qui sont libérés conditionnellement commettent d'autres crimes, et c'est un petit pourcentage.

Il semblerait qu'il y ait un problème à la Chambre quant à savoir quelle est, en fait, l'expérience réelle en ce qui concerne la libération de détenus. Je prétends que le public n'est pas bien informé sur les crimes et les peines. En général, les Canadiens ont tendance à exagérer le nombre de crimes violents. D'après une étude, la majorité des Canadiens pensent que 50 p. 100 des meurtres commis au Canada le sont par des individus libérés conditionnellement. Le fait est que 1 p. 100 seulement des meurtres commis au Canada le sont par des individus libérés conditionnellement. Une autre étude a révélé que les deux tiers des personnes interrogées pensaient que 90 p. 100 des détenus libérés conditionnellement commettaient d'autres

crimes violents. Ce n'est pas 90 p. 100, monsieur le Président, mais bien 10 p. 100.

J'aimerais signaler encore une fois au nom de l'opposition officielle que nous appuyons l'esprit général du projet de loi. Nous appuyons l'amendement du Sénat. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de parler de l'amendement même. C'est un bon amendement qui confère aux tribunaux le pouvoir de décider si un détenu doit, on non, être libéré.

En terminant, je prie instamment le gouvernement de reconsidérer sa position sur l'amendement du Sénat afin de rendre le projet de loi C-67 un peu plus parfait.

[Français]

**Le président suppléant (M. Paproski):** Question ou commentaire. L'honorable députée de Louis-Hébert (M<sup>me</sup> Duplessis) a la parole.

**Mme Duplessis:** Monsieur le Président, j'aurais une question à poser à mon honorable collègue de Glengarry—Prescott—Russell . . .

**M. Nunziata:** York-Sud—Weston!

**Mme Duplessis:** Je suis, de toute façon, d'un avis différent de mon honorable collègue qui vient de terminer son discours. Moi, je crois qu'on augmente la sécurité générale de la société en acceptant le projet de loi C-67 tel quel, sans l'amendement proposé par le Sénat. J'ai l'impression que les détenus ou encore les contrevenants dans la société vont sûrement y penser à deux fois avant de commettre leurs actes criminels s'ils ont à purger complètement leur peine.

J'aimerais savoir du député s'il pense que le rôle du député n'est pas justement de défendre la population en général plutôt que des marginaux. Lui, presque tout le temps, il défend presque toujours les marginaux. Moi j'aimerais bien lui rappeler un cas d'il y a 21 ans; il s'agit du cas d'un détenu, d'un criminel, qui avait—et là je me fais, si l'on veut, le porte-parole des pères et des mères qui ont eu à vivre cet événement absolument affreux survenu justement dans ma circonscription, à Cap-Rouge, où sept jeunes avaient été affreusement mutilés dans les parties sexuelles et assassinés par la suite—il s'agit donc d'un criminel qui avait commis ces actes-là et qui avait bénéficié d'une libération conditionnelle et ces meurtres-là n'auraient sûrement pas eu lieu si ce gars-là était resté en prison. Alors moi je voudrais savoir de quelle façon le député conçoit son rôle si ce n'est pas justement de défendre la société en général et de cesser de défendre les marginaux. Les prisons, c'est fait pour garder les détenus. Je voudrais donc avoir son opinion là-dessus.

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) voudrait-il répondre à la députée de Louis-Hébert (M<sup>me</sup> Duplessis)?

**M. Nunziata:** Monsieur le Président, je voudrais premièrement excuser la députée de m'avoir pris pour le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). J'aimerais lui faire remarquer que j'ai beaucoup plus de cheveux que mon collègue de droite.